



## Mon employeur me demande d'être joignable en permanence

Par **mery62100**, le **27/01/2013** à **14:58**

Bonjour à tous,

Voilà j'aimerais avoir quelque information sur une clause de mon contrat.

Mlle ..... Méry exercera les fonctions de directrice de magasin au niveau 7 de la C.C.N des commerces de détail non alimentaires, avec le statut de Cadre, et devra effectuer les tâches suivantes:

-être joignable en permanence (le bâtiment est sous alarme et vidéo surveillance) quelque soit la période de l'année. En cas d'impossibilité, la directrice du magasin devra transférer ses consignes, soit à son adjoint (qui devra être joignable en permanence), soit au gérant de la société.

J'entend beaucoup de personnes de mon entourage (non qualifié en droit social) qui me disent que je devrais normalement percevoir une prime d'astreinte, qu'en pensez-vous? Si je dois percevoir cette prime comment est-elle calculée?

Pour information je suis en CDI depuis 2008

Cette clause est dans un avenant au contrat signé en 2011 (date à laquelle je suis passé Cadre) rémunération depuis cet avenant 2100€ BRUT

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **27/01/2013** à **17:23**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez une Convention individuelle de forfait mais effectivement, cela est au moins fort proche d'une astreinte si cela n'en est pas une...